

## DÉLIBÉRATION N°20260321\_06

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 17 mars 2026.

#### Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUEPEE, M. Salah KRIMAT - Adjointes au Maire

M. James BEL, M. Mehdi BOUMENJEL, Mme Sandrine DEBEAUSSE, Mme Aurore DJOUMER, Mme Véronique GARCIA, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Chanrotana HUN, M. Abdoul KANE, M. Lionel LOURDIN, M. Jean LORENZO, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Ingrid VASSEUR, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

#### Étaient représentés :

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,  
M. Wouassim LAJILI donne pouvoir à Mme Aimé LONGUEPEE.

-----

Mme Aimé LONGUEPEE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### POINT N°06 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection municipale du 15 et 22 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 20260321\_01 du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 20260321\_02 du 21 mars 2026 portant sur la détermination du nombre d'adjoints et des conseillers délégués ;

Vu la délibération n°20260321\_03 portant sur l'élection des 8 adjoints ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales ;

Considérant que l'octroi d'une indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du Maire, sous forme d'arrêté qui doit être porté à la connaissance des administrés ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité au Maire d'une commune dont la population est comprise entre 3500 et 9 999 habitants est de 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'adjoint au maire d'une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants est de 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux peuvent également bénéficier d'une indemnité de fonction, mais l'enveloppe globale doit être respectée, et, elle ne peut être supérieure à celle du Maire et des Adjointes ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**ARTICLE 1 – FIXE** les indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux 8 Adjointes et aux 5 conseillers délégués, selon la répartition ci-dessous dans le respect de l'enveloppe budgétaire pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants :

	<b>% de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
Maire	<b>43.65%</b>
8 Adjointes	<b>19.40%</b>
5 Conseillers délégués	<b>9.15%</b>

**ARTICLE 2 – DÉCIDE** que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés.

**ARTICLE 3 – DÉCIDE** que le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point et de l'indice terminal de la Fonction Publique.

**ARTICLE 4 – INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal aux articles concernés.

**ARTICLE 5 – AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Didier FISCHER,**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.